

Grille de rémunération des apprentis

REMUNERATION MINIMALE DES APPRENTIS

Base horaire hebdomadaire de 35 heures, et horaire mensuel de 151,67 heures
Barème applicable à partir du 1^{er} Janvier 2011

CAS GENERAL * (sauf convention collective plus avantageuse) Article D 6222-26 et D 6222-27 Code du Travail

Age du jeune	Salaire de référence	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	SMIC	25% 341,25 €	37% 505,05 €	53% 723,45 €
De 18 à - 21 ans	SMIC	41% 559,65 €	49% 668,85 €	65% 887,25 €
21 ans et plus	SMIC ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé (s'il est plus favorable)	53 % 723,45 €	61% 832,65 €	78% 1064,70 €
		Redoublement	Redoublement	Formation complémentaire d'un an
Age du jeune	Salaire de référence	après contrat de 2 ans	après contrat de 3 ans	après contrat de 2 ans
Moins de 18 ans	SMIC	37% 505,05 €	53% 723,45 €	52% 709,80 €
De 18 à - 21 ans	SMIC	49% 668,85 €	65% 887,25 €	64% 873,60 €
21 ans et plus	SMIC ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé (s'il est plus favorable)	61% 832,65 €	78% 1064,70 €	76% 1037,40 €

SALAIRE DES APPRENTIS BÂTIMENT ET TP (Arrêté du 10/08/05 portant extension d'un accord conclu dans le secteur du bâtiment et des T.P.) : *

Age du jeune	Salaire de référence Bâtiment	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Redoublement (après contrat de 3 ans)
Moins de 18 ans	SMIC	40% 546,00 €	50% 682,50 €	60% 819,00 €	60% 819,00 €
De 18 à - 21 ans	SMIC	50% 682,50 €	60% 819,00 €	70% 955,50 €	70% 955,50 €
21 ans et plus	SMIC ou salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé (s'il est plus favorable)	55 % 750,75 €	65% 887,25 €	80% 1092,00 €	80% 1092,00 €

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne
Section Côte-d'Or - Service Formation Apprentissage Emploi
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 53 - Courriel : bourse@cma-21.fr



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Bourgogne

SALAIRE DES APPRENTIS COIFFEURS (Convention Collective) * :

Age du jeune	Salaire de référence CAP Coiffure	1 ^{ère} année CAP	2 ^{ème} année CAP	Redoublement CAP
Moins de 18 ans	SMIC	27% 368,55 €	39% 532,35 €	39% 532,35 €
De 18 à - 21 ans	SMIC	43% 586,95 €	51% 696,15 €	51% 696,15 €
21 ans et plus	SMIC	55 % 750,75 €	63% 859,95 €	63% 859,95 €
	Salaire référence BP et MC Coiffure	Brevet Professionnel (BP)		Formation complémentaire
Age du jeune	Après avoir obtenu le CAP par la voie de l'apprentissage Dans le cas contraire, la rémunération est celle fixée par les articles D6222-26 et D6222-27 du Code du Travail	1 ^{ère} année BP	2 ^{ème} année BP	MC +15% par rapport à la 2 ^{ème} année de CAP
Moins de 18 ans		57% 778,05 €	67% 914,55 €	54% 737,10 €
De 18 à - 21 ans		67% 914,55 €	77% 1051,05 €	66% 900,90 €
21 ans et plus		80% du SMC coeff 110 ou du SMIC si plus favorable 1092,00 €	80% du SMC coeff 110 ou du SMIC si plus favorable 1092,00 €	78% 1064,70 €

Valeur du SMIC au 1^{er} Janvier 2011 : 1 365,00 €

Taux horaire : 9,00 €

***Remarque : La modification du salaire s'effectue le mois suivant le 18^{ème} ou le 21^{ème} anniversaire.**

EN SAVOIR PLUS :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne
Section Côte-d'Or - Service Formation Apprentissage Emploi
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 53 - Courriel : bourse@cma-21.fr**